

Serments de Strasbourg

Le roman dans la stratégie politique

Les *Serments de Strasbourg* (842) constituent le plus ancien texte "français" conservé. Il ne s'agit pas d'un texte littéraire mais d'un document politique qui nous montre l'usage "officiel" d'un vulgaire roman. Comme pour la *Nodicia de Kesos* ou pour l'*Invovinello veronese*, le contenu communicatif place ce texte sur le plan de l'oralité bien qu'il nous soit arrivé, forcément, à travers sa réalisation graphique.



Louis II de Germanie et ses fils, représentés vers 1375-1380.

BNF

Les *Serments* comprennent en tout quatre serments dont deux en roman et deux en langue germanique. Il s'agit de discours rédigés pour être prononcés lors de la cérémonie solennelle du 14 février 842 pour sceller le pacte militaire entre les deux petits-fils de Charlemagne : Louis le Germanique et Charles le Chauve, scellent une alliance contre leur frère aîné, Lothaire, héritier de la Lotharingie, c'est-à-dire le royaume intermédiaire entre celui de Louis (la zone germanique) et celui de Charles le Chauve (la zone française). Charles le Chauve s'adresse en langue germanique à son frère Louis le Germanique et à ses hommes germanophones leur promettant protection militaire et assistance, et Louis le Germanique fait la même promesse s'adressant à Charles le Chauve et ses hommes romanophones en langue romane. Dans un deuxième temps les hommes de chaque souverain s'adressent dans leur propre langue à leur champ respectif promettant de veiller au maintien du pacte. Ces textes furent co-signés tels qu'ils ont été prononcés. Ils ont été conservés grâce à un historien du X^e siècle nommé Nithard, dignitaire et cousin de la suite de Charles le Chauve, qui les a insérés tels quels dans son texte latin (Van Acker 2005 : 332). Voici le texte en roman et la traduction en français moderne (cf. http://w3.restena.lu/cul/BABEL/T_SERMENTS.html) :

Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun

salvament, d'ist di en avant, in quant Deus

savir et podir me dunat, si salvarai eo

cist meon fradre Karlo, et in aiudha

et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son

fradra salvar dift, in o quid il mi altre

-si fazet, et ab Ludher nul plaid num quam

prindrai qui meon vol cist meon fradre

Karle in damno sit. Pour l'amour de Dieu et pour le salut commun du peuple chrétien et le nôtre, à partir de ce jour, autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles de mon aide et en toute chose, comme on doit justement soutenir son frère, à condition qu'il en fasse autant pour moi, et je ne conclurai jamais aucun arrangement avec Lothaire, qui, à ma volonté, soit au détriment de mon dit frère Charles

Si Lodhuvigs sacrament que son fradre Karlo

jurat conservat, et Karlus meos sendra

de suo part non los tanit, si jo returnar non

l'int pois, ne jo ne neuls cui eo returnar

int pois, in nulla aiudha contra Lodhu-

-uvig nun li iv er. Si Louis tient le serment qu'il a juré à son frère Charles, et que Charles, mon seigneur, de son côté ne respecte pas le sien, au cas où je ne l'en pourrais détourner, ni moi ni aucun de ceux que j'en pourrai détourner, nous ne lui serons d'aucune aide contre Louis



Charles le Chauve, BNF

Si les linguistes sont aujourd'hui unanimes pour indiquer que les *Serments* appartiennent au gallo-roman et donc que "leur langue n'est ni le gaulois, ni le latin", les doutes demeurent concernant leur appartenance au domaine d'oïl ou au domaine d'oc, car certaines formes pourraient être occitanes". Mais le manuscrit de Nithard dont nous disposons n'est pas autographe : il fut copié vers l'an 1000, sans doute par un scribe travaillant pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, comment vérifier la fidélité de la transcription ? Quelle est le dialecte/langue des serments, comme l'indique Cerquiglini (2013 : 107) : "Tout est possible, et tout, ou presque, fut proposé par une philologie lancée dans un Tour de France des plus étonnants". Carlo Tagliavini (1973, 646-649) nous rappelle quelques-unes des théories déjà anciennes à ce propos :

- Pour Gaston Paris (1886), il s'agirait le dialecte de la France septentrionale, notamment de Picardie.

- Pour G. Lücking (1877), E. Koschwitz (1886), A. Wallensköld 1927) et E. Ewert (1935), il s'agirait d'une variété du sud-ouest (peut-être le pictavin).
- Castellani (1956) considère qu'il s'agit de pictavin ou de l'aquitain du nord.
- H. Suchier (1902) pensait qu'il pouvait s'agir de d'une variété dialectale du sud-est, donc d'un dialecte franco-provençal et notamment le dialecte de Lyon.
- Pour A Tabachovitz (1932), le rédacteur aurait pu être un bilingue originaire de Lorraine.
- R.A. Hall Jr. (1933) définit la langue des *Serments* comme un pré-français.
- F. Lot (1939) parle d'une langue artificielle, une sorte de "roman commun".